

DEC133303DR10

**Décision portant nomination de M. Denis OSTER aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC).**

**LA DIRECTRICE,**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC122886DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien et nommant Madame Christelle Roy en qualité de directrice ;

**Vu** l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche options :

« sources radioactives scellées, accélérateur de particules et appareils électriques émettant des rayons X » et « sources radioactives non scellées » délivrée à M. Denis OSTER le 17/10/2010 par APAVE Parisienne SAS M. LEBEEAULT certificat FRP/001

**Vu** l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire) du 27/10/2011,

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. Denis OSTER, Ingénieur de Recherche, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/2012.

Il est affecté au service compétent de radioprotection de l'institut.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Denis OSTER exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

*1 [Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service.]*

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Denis OSTER sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 20/12/2013



La directrice de l'unité  
Christelle Roy



Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Gaëlle Bujan



Visa du président de l'Université de Strasbourg  
Alain Beretz